

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 octobre 2013

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 778

présenté par
M. Morel-A-L'Huissier

ARTICLE 29

I. – À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« part »

insérer les mots :

« par des services sanitaires et médico-sociaux à domicile ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer aux mots :

« structures médico-sociales »

les mots :

« établissements de santé et médico-sociaux, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Porter une amélioration rédactionnelle permettant des expérimentations pluri-régionales et plus transversales de la télémédecine, tel est l'objet de du présent d'amendement.